

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Personnel

CNG Centre national de gestion

Arrêté du 22 avril 2020 portant inscription au titre de l'année 2020 au tableau d'avancement à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des personnels de direction

NOR : SSAN2030177A

La directrice générale,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 6141-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2014 fixant les pourcentages mentionnés aux articles 21 *ter* et 23 du décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire nationale du 21 avril 2020,

Arrête :

Article 1^{er}

Les directeurs d'hôpital de classe exceptionnelle ci-après sont inscrits au titre de l'année 2020, sur la liste principale, au tableau d'avancement à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée comme suit :

1. FLOT-ARNOULD Laurent.
2. ARNAUD Jean-Olivier.
3. LUGBULL Thierry.
4. GRAINDORGE Eric.
5. FIAT Christine.
6. PORTAL Danielle.
7. PIGNARD Raoul.
8. VIGUIER Jean-Marc.
9. DUVAL Brigitte.
10. MAZUR Jean-Pierre
11. MAURY François.
12. GLANES Michel.
13. CALMON Michel.

- 14. GERAIN-BREUZARD Marie-Noëlle.
- 15. CARROGER Chantal.

Article 2

Les directeurs d'hôpital de classe exceptionnelle ci-après sont inscrits au titre de l'année 2020, sur la liste complémentaire, au tableau d'avancement à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1^o et 2^o) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée comme suit :

- 16. DE WILDE Dominique.
- 17. THEPOT Pierre.
- 18. DE WILDE Pascal.
- 19. GOUIN Pascal.
- 20. WELTY-MOULIN Christine
- 21. SAILLARD Marie-Odile.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de l'administration auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait le 22 avril 2020.

*La directrice générale
du Centre national de gestion,*
EVE PARIER